

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole - Druart Marie Claire - Langlemez Bernard - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie (arrivée à 18 h55) - Moreel Joëlle (arrivée à 18 h 55) - Bocahut Charlie - Letellier Ryan (arrivé à 18 h 45)

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Miroux Olivier

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé

Lengacher Philippe : Décédé

Choquet Jean-Louis : Décédé

Verbrugge Stéphanie : Démissionnaire

Secrétaire de séance : Langlemez Bernard.

DEBUT DE LA REUNION A 18 H 40

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour :

- Détermination des dates de l'ACM 2025
- Participation des familles à l'ACM 2025
- Tarifs accueil des mercredis 2025 et périscolaire 2025
- Nom du bâtiment sis à l'ancien bureau des Douanes au quai des Mouettes – Regroupement des 4 Musées

Accord à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour.

1°) : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE TROIS FAMILLES À L'A.C.M. DE JUILLET 2024 :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée de courriers reçus de trois familles mortagnaises. Celles-ci informent le Conseil Municipal que leurs enfants respectifs, inscrits à l'Accueil Collectif de Mineurs de la commune du 08/07/2024 au 26/07/2024, ont été souffrants et n'ont donc pas participé à l'A.C.M. pendant plusieurs jours. Ces familles demandent au Conseil Municipal le remboursement des jours pour lesquels ils n'ont pas participé à l'Accueil Collectif de Mineurs, pour des montants respectifs de 66,00 €, 27,00 € et 45,60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ Décide de rembourser les sommes de 66,00 €, 27,00 € et 45,60 € aux familles concernées,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

2°) : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION D'UNE FAMILLE À L'A.C.M. ET À LA GARDERIE DES MERCREDIS DE SEPTEMBRE À DECEMBRE 2024 :

18 heures 45 : Arrivée de Ryan LETELLIER

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier reçu d'une famille. Celle-ci informe le Conseil Municipal que leur enfant, qu'ils ont inscrit à l'A.C.M. des mercredis ainsi qu'à la garderie périscolaire des mercredis de la commune de septembre à décembre 2024, ne peut y participer suite à un changement de mode de garde. Elle demande au Conseil Municipal le remboursement pour cette période pour la non-participation de son enfant à l'A.C.M. des mercredis et à la garderie périscolaire, pour les montants respectifs de 61,00 € et 15,00 €, pour un montant total de 76,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :
 - Décider de rembourser de 76,00 € à la famille concernée,
 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

3°) : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE JUILLET 2024 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL POUR SA FORMATION :

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé de participer au remboursement des frais engagés par le directeur et les animateurs de l'Accueil Collectif de Mineurs pour leur formation (BAFA-BAFD-STAGES). Conformément à cette décision, Monsieur le Maire, propose de procéder au remboursement de ces frais pour deux animateurs, pour une somme totale de 382 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette proposition.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

4°) : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que :

- La commune de Mortagne-du-Nord attribue, pour l'année 2024, des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) – Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël.
- Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau.
- les crédits prévus à cet effet seront inscrits au chapitre 012, article 648.

5°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – AVRIL 2023 : (Bilan joint à la convocation)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan et apporte quelques explications.

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 3.787,77€,
- Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

6°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – JUILLET 2023 : (Bilan joint à la convocation)

18 heures 55 : Arrivée de Joëlle MOREEL et de Sylvie BARGIBANT

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan et apporte quelques explications.

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 31.454,57 €,
- Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

7°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – OCTOBRE 2023 : (Bilan joint à la convocation)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan et apporte quelques explications.

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 5.041,58 €,
- Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

8°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – MERCREDIS 2023 : (Bilan joint à la convocation)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan et apporte quelques explications.

➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 7.658,42 €,
- Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

9°) : SUBVENTIONS 2024 :

Monsieur le Maire donne la liste des associations et organismes ainsi que les montants des subventions respectives. Les conseillers, membres des bureaux d'associations ne prennent pas part au vote.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour l'ensemble des propositions suivantes :

- Les Joyeux Godillots : 230,00 €
- Handball Club Amandinois : 115,00 €
- Subvention complémentaire Noulésports et Culture : 700,74 €
- ACEP : 124,74 €

10°) : APPROBATION DU REGLEMENT DE CIMETIERE : (Projet de règlement joint à la convocation)

Monsieur le Maire expose le projet de règlement du cimetière communal. L'assemblée souhaite modifier l'article n° 14 du projet en ce sens que Monsieur le Maire est responsable de la police du cimetière mais pas de l'infliction des sanctions relatives aux délits commis dans ce dernier. Monsieur Loin, Maire Adjoint, souhaiterait que le cimetière reste ouvert 24 heures sur 24, cependant l'assemblée décide d'entériner l'article n° 9 reprenant des horaires d'ouverture de 08 heures à 17 heures.

➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement de cimetière communal.

11°) : ACM 2025 DETERMINATION DES DATES : (Distribution de documents)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LOIN, Maire adjoint en charge de l'A.C.M.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➔ Décide que les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2025 fonctionneront comme suit :

- **Vacances de printemps** : Du 07/04/2025 au 11/04/2025
- **Vacances d'été** : Du 07/07/2025 au 25/07/2025
- **Vacances de Toussaint** : Du 20/10/2025 au 24/10/2025

12°) : ACM 2025 PARTICIPATION DES FAMILLES : (Distribution de documents)

Monsieur le Maire rappelle que, l'Accueil collectif de Mineurs fonctionne chaque année pendant les mois de :

Avril, Juillet et Octobre, et accueille les enfants de Mortagne-du-Nord et Flines-lez-Mortagne dont le Conseil Municipal a donné son accord pour participer au déficit de fonctionnement.

Comme chaque année, il convient de voter de nouveaux tarifs (participation des familles).

Il propose les tarifs repris dans les tableaux distribués.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Accepte l'ensemble des tarifs proposés pour les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2025,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

13°) : TARIFS ACCUEIL DES MERCREDIS 2025 ET PERISCOLAIRE 2025 : (Distribution de documents)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021, la commune a repris les activités périscolaire et accueil des mercredis. Comme chaque année, il convient de voter de nouveaux tarifs (participation des familles).

Il propose les tarifs repris dans les tableaux distribués.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Accepte l'ensemble des tarifs proposés pour le périscolaire et l'accueil des mercredis, à partir du 01/01/2025,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

14°) : NOM DU BÂTIMENT SIS À L'ANCIEN BUREAU DES DOUANES AU QUAI DES MOUETTES - REGROUPEMENT DES 4 MUSÉES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 4 musées de la commune, à savoir le Musée Fernig, le Musée de la Douane, le Musée de l'Art Photographique et le Musée des Anciens combattants, sont enfin réunis à l'ancien bureau des Douanes sis au 66 quai des Mouettes ;

À ce jour, l'installation est complètement terminée et il serait important de lui trouver un nom.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de nommer le bâtiment regroupant ses 4 Musées, sis à l'Ancien Bureau des Douanes : « Confluence des Musées Mortagnais : C2M ».

Questions diverses :

- Projet Partenord
- Arrêté portant décision de virement de Crédit
- Banquet des aînés le 06/10/2024
- Jus de Pomme – 640 Bouteilles
- Dotation d'investissement pour la commune dans le cadre de la Politique de la Ville
- Ballon d'eau chaude à la Salle de Sport
- Rendez-vous avec le député et le sénateur
- Installation de la climatisation à la pharmacie
- Concert de l'EIMME à Maulde le 13/10/2024
- Après midi récréatif
- Départ de l'Adjudante
- Elections municipales de 2026
- Nouveau correspondant local de la voix du nord
- Stationnement au niveau de la fleuriste
- Incivilités durant la réalisation des marquages de voirie

FIN DE LA REUNION : 20 heures 45.